



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 août 2001
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria

Note verbale datée du 23 août 2001, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) du Conseil concernant le Libéria et, se référant à sa note verbale du 7 juin 2001 et comme suite au paragraphe 18 de la résolution 1343 (2001), dans laquelle le Conseil a prié tous les États de présenter au Comité créé en application du paragraphe 14 de ladite résolution un rapport sur les mesures qu'ils auraient prises pour appliquer les mesures imposées aux paragraphes 5 à 7, à l'honneur de communiquer les informations suivantes.

Le 7 mai 2001, le Conseil de l'Union européenne a adopté la position commune 2001/357/CFSP, par laquelle il a souscrit à toutes les mesures imposées par le Conseil de sécurité conformément à sa résolution 1343 (2001). Par la suite, les mesures adoptées par le Conseil de l'Union européenne ont été mises en application par le biais du Règlement communautaire du Conseil No 1146/2001 du 11 juin 2001, qui a pris effet le 13 juin 2001.

Le Gouvernement irlandais adopte actuellement les mesures réglementaires requises pour donner effet aux dispositions de la résolution 1343 (2001). Ces mesures viendront également compléter les dispositions du Règlement adopté par le Conseil de l'Union européenne le 11 juin 2001, qui a force obligatoire dans son intégralité et qui est directement applicable en Irlande.